

## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

**ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019**

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant:

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

**Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.**

### FONCTIONNEMENT

- **Accueil** : La cantine scolaire dispose 80 places. Si un problème de places venait à se poser, seraient accueillis en priorité les enfants habitant hors du village et dont les parents travaillent.
- **Menus** : Ils seront établis pour chaque semaine et affichés.
- **Prix des repas** : 2,75 €
- **Encaissement** : Il sera effectué par la cantinière (régisseur légal) elle-même à la fin de chaque mois **aux jours et heures qui seront indiqués sur les relevés des repas**. Pour les règlements par chèque une boîte aux lettres a été installée à côté du petit portail de la garderie.  
En cas de non-paiement, un titre sera émis et la Trésorerie d'Agen Municipale sera chargée du recouvrement.
- Il est demandé à chaque famille de fournir dès la rentrée 200 serviettes en papier par enfant (quantité nécessaire pour toute l'année scolaire)

### MEDICAMENTS, ALLERGIES, REGIMES ALIMENTAIRES, SECOURS

Aucun médicament ne doit être confié, directement, à l'enfant et ne pourra être administré à l'enfant par le personnel.

***Toute allergie doit être signalée et accompagnée  
obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)***

L'accueil au service de restauration scolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine).

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.  
Dans ce cas, les parents fourniront le repas de l'enfant.

La mairie décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

La cantine proposant un menu unique, la prise en compte des régimes alimentaires hors allergie n'est pas possible, mais aucun aliment de substitution ne sera proposé, La mairie décline toute responsabilité dans le cas où l'enfant mangerait l'aliment interdit.

**Dans tous les cas, nous vous conseillons de rencontrer un des membres du bureau de la cantine pour en discuter.**

Le personnel s'engage, en cas d'accident, de maladie d'un enfant à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

### HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont fixées en accord entre la municipalité et le directeur de l'école de manière à en assurer la bonne marche.

Ainsi, la cantine est ouverte de 12h00 à 13h20 et les locaux de l'école sont fermés à clé, rouverts par les enseignants à compter de 13h20.

L'entrée à la cantine scolaire est interdite à toute personne étrangère au service pendant et en dehors des heures de service.

### ENCADREMENT

Sur le temps de restauration, le personnel communal est chargé de l'encadrement et de la surveillance des enfants.

De 12h00 à 13h20, les fonctions du personnel sont de faire l'appel pour confirmer les présences et signaler les absences, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignnant les incidents sur un cahier tout en faisant preuve de fermeté, en ramenant le calme si nécessaire et en se faisant respecter des enfants.

### DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- **respect mutuel**
- **obéissance aux règles**

**L'enfant doit respecter** : ses camarades et le personnel de la cantine, la nourriture qui lui est servie ainsi que le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, mobilier, couverts.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à charge des parents.

<b>SANCTIONS</b>
------------------

*Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.*

Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues.

	<b>Mesures</b>
1 <sup>er</sup> avertissement	Les parents de l'enfant seront prévenus
2 <sup>ème</sup> avertissement	Les parents seront convoqués à la mairie
3 <sup>ème</sup> avertissement	L'enfant sera exclu 2 jours
4 <sup>ème</sup> avertissement	L'enfant sera exclu 4 jours
5 <sup>ème</sup> avertissement	L'enfant est exclu définitivement

**Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.**

Beauville, le

Signature des parents

## A LA CANTINE

### Avant de passer à table

- Je me lave les mains
- Je me mets en rang dans la cour
- Je me rends à la cantine sans courir et sans bousculade
- Je m'installe calmement

### A table

- Je demande l'autorisation de me déplacer
- Je mange proprement et calmement
- Je respecte mes camarades et les adultes
- Je reste assis correctement
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas

### Avant de sortir

- Je range mes couverts
- J'attends que l'on m'autorise à sortir
- Je me lève, je range ma chaise et je sors calmement

---

## **ENGAGEMENT**

Moi,..... élève en classe ....., m'engage à respecter les règles de bonne conduite pendant le temps de la restauration.

Date :

Signature de l'enfant :

Je soussigné(e) Mr ou Mme ....., déclare avoir pris connaissance de l'engagement de mon enfant.

Date :

Signature des parents :